

publié le 29-09-22

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2022_3505_CC

**ARRETE DE FERMETURE
PARTIELLE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU
PUBLIC**

FOYER LE CAP

60 AVENUE DE BREMERHAVEN

CHERBOURG OCTEVILLE

50 100 CHERBOURG EN COTENTIN

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-4,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.143-23 à R.143-45,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.162-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission pour la sécurité de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

VU l'arrêté de délégation du 17 février 2021 n°AR_2021_0632_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, aux 5 maires-délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués,

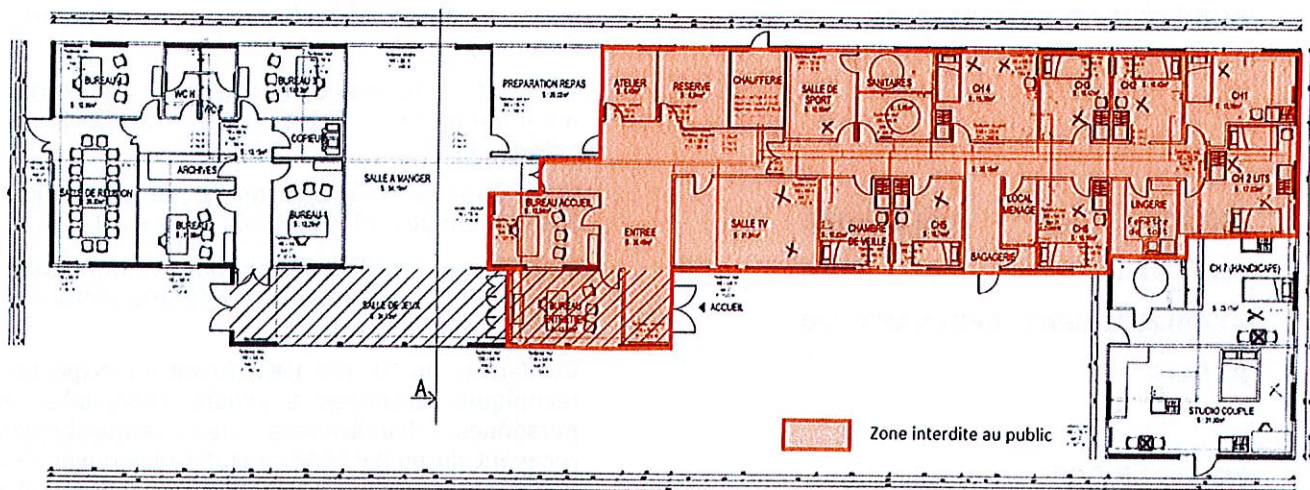
Considérant l'incendie déclaré le 04 Mai 2022 au Foyer le Cap et les dégâts occasionnés,

VU le rapport d'avis technique du bureau de contrôle SOCOTEC en date du 22 Juin 2022 établi par Mme BOUTROT,

VU le contrôle des installations électriques de l'entreprise MASSELIN en date du 17 Août 2022 sous le numéro de facture 7100039111 relatif à la mise en sécurité de l'installation électrique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'établissement **FOYER LE CAP** - type : **O** de la **5^{ème} Catégorie** est fermé pour les locaux à usage de sommeil à compter du 22 Septembre 2022. Seules les activités administratives sont autorisées.



ARTICLE 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission communale de sécurité et une autorisation d'ouverture délivrée par arrêté municipal sera établie après réalisation des travaux nécessaire à la rénovation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Madame la Sous-Préfète de Cherbourg-en-Cotentin, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Cherbourg-en-Cotentin et Monsieur le Directeur Général des Services de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 22 Septembre 2022
Par déléation, le maire adjoint,

Pierre-Francois LEJEUNE

